



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°82-2023-117

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**

82-2023-10-24-00001 - Arrêté préfectoral fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité (4 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-10-24-00001

Arrêté préfectoral fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité



**VU** la réponse de l'agence territoriale d'ENEDIS Tarn-et-Garonne en date du 23 octobre 2023, mentionnant le respect de la charge de 38% de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

**Considérant** les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

**Considérant** la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 ;

**Considérant** la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – Liste des usagers prioritaires « P1 »**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

### **ARTICLE 2 – Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

### **ARTICLE 3 – Notification**

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

### **ARTICLE 4 – Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité**

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

### **ARTICLE 5 – Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 2022-09-16-00002 du 16 septembre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité du département de Tarn-et-Garonne est abrogé.

### **ARTICLE 6 – Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Tarn-et-Garonne à l'exception de son annexe.

.../...

**ARTICLE 7 - Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne, 2 Allée de l'Empereur – BP 779 – 82013 MONTAUBAN Cédex
- Recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de la ministre de la Transition énergétique
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 – Exécution**

La directrice de cabinet du Préfet de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Vincent ROBERTI

